

DECISION DU MAIRE



PRISE LE 20 JUIL. 2020

Soisy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
sous-Montmorency 9505989-20200720-SF0902005R1054C

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25
MAI 2020

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Service des Sports

KG/SG

2020-n° 102

OBJET : Convention de mise à disposition du gymnase Descartes au profit de l'association USDEM Basket

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-5, il appartient à M. le Maire, par délégation, de décider de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville au profit des associations sportives,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du gymnase Descartes au profit des associations sportives afin de développer les activités physiques et sportives en faveur des jeunes,

CONSIDERANT que les conditions d'accueil des clubs sportifs au sein du gymnase Descartes conduisant à la mise à disposition de matériel sportif et le respect du règlement intérieur du gymnase nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association USDEM Basket, représentée par son président M. Philippe GAUDET.

VU le projet de convention de mise à disposition d'un équipement sportif de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation ci-annexée,

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise en préfecture et notifiée aux intéressés,

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lud STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 JUIL. 2020

Affiché et/ou notifié le : 20 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 20 JUIL. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.